

UNIQUEMENT POUR LES ENFANTS HABITANT UNE COMMUNE NEERLANDOPHONE
--

DECLARATION DU CHEF DE FAMILLE
(Article 17 de la loi du 30 juillet 1963)

1. L'élève

Nom et prénom :

Né (e) le : / / à

2. Le père de l'élève

Nom et prénom :

Né le : / / à

Domicile:

.....

3. La mère de l'élève

Nom et prénom :

Née le : / / à

Domicile :

.....

4. Langue maternelle ou usuelle de l'élève :

5. Autres informations que le chef de la famille juge utiles :

.....

.....

Visa de l'inspecteur linguistique :

Date :

Signature :